

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Etat annuel des indemnités des élus pour l'année 2023.

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 13
Représentés : 06
Absents excusés : 00
Votants : 19

Date de la convocation : 8 mars 2024.

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 mars 2024 dont le public a été informé par voie d'affichage le 8 mars 2024 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Lyse-Marie CLISSON – Audrey COURTOIS – Odile CONROY – Nicole MARCHAIS – Arlette PEYTOUR – MM Jean-Côme RIVIÈRE – Olivier LUCAS – Jean-Marie GÉRARD – Georges GÉRAULT – Paul-Etienne LEGRAIS – Gérald TOWNSEND

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Valérie PETITBON **ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD**
MME Sarah ANDRÉ **ayant donné pouvoir à MME Lyse-Marie CLISSON**
M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ **ayant donné pouvoir à MME Nicole MARCHAIS**
M Franck GUGLIELMAZZI **ayant donné pouvoir à MME Audrey COURTOIS**
M Pierre-Yves PARISELLE **ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN**
M Sébastien MÉRIAUX **ayant donné pouvoir à M Paul-Etienne LEGRAIS**

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
La liste des délibérations a été affichée en mairie
le 28 mars 2024 et publiée sur le site internet de
la mairie le 28 mars 2024
Accusé de réception de la télétransmission par la
préfecture des Yvelines ci-dessous.

VU le Code général des collectivités territoriales, en son article L. 2123-24-1-1 ;
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, notamment les articles 92 et 93 ;
VU la délibération n°CM-2023-052 du 28 septembre 2023, portant sur la modification d'un bénéficiaire pour les indemnités de fonction aux élus ;
CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article du CGCT susvisé, il revient à la Commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat ou de toute fonction exercée en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, de toute société d'économie mixte / société publique locale. ;
CONSIDÉRANT que la même obligation est appliquée aux EPCI, aux départements et aux régions ;
CONSIDÉRANT que toutes les indemnités de fonction doivent figurer dans cet état récapitulatif, ainsi que toutes autres formes de rémunération qu'il s'agisse d'avantages en nature ou de tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire ;
CONSIDÉRANT que la commune est présente au sein de syndicats mixtes et notamment au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) dont Madame le Maire est Vice-présidente ;

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de prendre acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2023 annexé à la présente délibération ;

DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
POUR : 19
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 02 AVR. 2024

Le Secrétaire de séance,

Sylvie PÉPRAUD



Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

ANNEXE ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Prénom	Nom	Déclaration montant brut annuel élu	Formation	Frais de déplacement
Caroline	Doucerain	60 679,98 €	-	-
Sylvie	Perraud	8 468,28 €	-	-
Jean- Cosme	Rivière	8 468,28 €	-	-
Lyse-Marie	Clisson	8 468,28 €	-	-
Olivier	Lucas	8 468,28 €	-	-
Audrey	Courtois	2 203,92 €	-	-
Houria	Bensekhria	6 264.36 €		
Sarah	André	2 920,08 €	-	-
Jean- Jacques	Brétéché	0 €	-	-
Odile	Conroy	0 €	-	-
Audrey	Courtois	0 €	-	-
Jean-Marie	Gérard	0 €	-	-
Georges	Gérault	0 €	-	-
Franck	Guglielmazzi	0 €	-	-
Paul- Etienne	Legrais	0 €	-	-
Nicole	Marchais	0 €	-	-
Sébastien	Mériaux	0 €	-	-
Pierre-Yves	Pariselle	0 €	-	-
Valérie	Petitbon	0 €	-	-
Arlette	Peytour	2 920,08 €	-	-
Gérald	Townsend	0 €	-	-